

REGLEMENT CONCERNANT LES OPERATIONS ELECTORALES ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE MEDICIS LE 16 DECEMBRE 2009

(Election des délégués à l'Assemblée Générale de MEDICIS)

Titre 1 ***Opérations préparatoires***

Organisation des élections

Article 1 ***Bureau des élections***

Le Bureau des élections de MEDICIS est chargé d'organiser et de suivre les opérations électorales.

Son rôle est d'approuver le règlement concernant les élections, de contrôler la régularité des listes déposées et de veiller, de manière générale, au bon déroulement des opérations électorales, jusqu'à la proclamation des résultats.

Il est également compétent pour arbitrer toute réclamation éventuelle relative aux élections de l'Assemblée Générale de MEDICIS.

A l'issue des élections, le Bureau des élections établira un rapport, destiné à l'Assemblée Générale, sur le déroulement des opérations électorales.

Article 2 ***Composition du Bureau des élections***

Par décision du Conseil d'Administration de la mutuelle MEDICIS en date du 07 Septembre 2009, le Bureau des élections est composé des membres du bureau du Conseil d'Administration de la mutuelle.

Une fois les listes connues et déposées, un représentant de chaque liste viendra compléter la composition du Bureau des élections.

Le Bureau des élections est présidé par le Président de la mutuelle MEDICIS. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la mutuelle MEDICIS assistent les membres du bureau, en tant que de besoin.

Article 3 ***Experts associés***

Le Bureau des élections est assisté dans ses travaux par la société ASPHERIA, située à SARAN (45), dont le rôle est de procéder à toutes les opérations matérielles d'envoi des documents électoraux, de réception des bulletins de vote et de dépouillement de ces derniers.

Le Bureau des élections est également assisté par un Huissier de Justice dont le rôle est de garantir la transparence, l'impartialité et la légalité de l'organisation des élections, du suivi du scrutin, du dépouillement des votes et de la proclamation de résultats.

En outre, afin de respecter la recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), un expert en informatique agréé auprès du Tribunal Administratif, pourra vérifier le progiciel utilisé pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats.

Article 4

Appel à candidature

Les membres participants de la mutuelle MEDICIS sont informés de la tenue des élections par une publication sur le site internet de la mutuelle ([www. mutuelle-medicis.com](http://www.mutuelle-medicis.com)).

Le présent règlement sera à disposition sur le site internet de la mutuelle MEDICIS (téléchargeable) et au secrétariat du Bureau des élections (sur demande).

Electeurs et candidats

Article 5

Electeurs de la mutuelle MEDICIS

Les électeurs des délégués à l'Assemblée Générale sont l'ensemble des membres participants de la mutuelle MEDICIS au 1^{er} janvier 2010, pour qui un compte de gestion a été ouvert auprès des services de la mutuelle MEDICIS.

Article 6

Section de vote nationale

L'ensemble des électeurs membres participants de la mutuelle MEDICIS est regroupé dans une section de vote nationale et unique (article 8 des statuts de la mutuelle MEDICIS).

Les membres honoraires sont répartis dans une autre section de vote nationale.

Article 7

Qualités d'électeur et de candidat

Sont électeurs, tous les membres de la mutuelle MEDICIS ayant acquis des droits suite au versement de cotisations.

Seuls les électeurs à jour de leurs cotisations retraite peuvent être candidats aux élections de la mutuelle MEDICIS.

Le Bureau des élections est compétent pour apprécier les qualités d'électeur et de candidat.

Titre 2

Déroulement des opérations de vote

Listes de candidatures

Article 8

Composition des listes de candidatures

En application de l'article 11 des statuts de la mutuelle MEDICIS, les candidatures des membres participants se feront sous la forme de listes nationales composées de 88 candidats.

En outre, chaque liste doit comporter au moins 10 candidats ayant déjà siégé en qualité d'élu de la mutuelle MEDICIS pendant au moins 3 années.

Aux termes de l'article 9 des statuts de la mutuelle MEDICIS, 22 délégués et 19 suivants de liste ont été tirés au sort, lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 30 Juin 2009. Leur mandat a donc été prolongé de 3 années.

De fait, les listes déposées pour les élections de 2010 devront comporter 22 candidats aux postes de délégués et 25 candidats aux postes de suivants de liste.

En proportion, 6 candidats d'une liste devront avoir siégé au moins 3 années, en qualité d'élu de la mutuelle MEDICIS.

Article 9

Conditions de recevabilité des listes de candidatures

Chaque candidat doit certifier sur l'honneur faire partie de la liste nationale de 47 noms sur laquelle il est inscrit. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes à la fois. Les conditions de dépôt des listes de candidatures sont régies par l'article 14 du présent règlement.

Le Bureau des élections est compétent pour juger de la situation de chaque candidat issu d'une liste nationale. En fonction de cet examen, et sous le contrôle d'un Huissier de Justice, il peut déclarer irrecevable tout ou partie des candidatures figurant sur une liste nationale, notamment pour les personnes susceptibles d'être concernées par les dispositions de l'article 6 des statuts de la mutuelle MEDICIS.

Article 10

Représentation des listes déposées auprès du Bureau des élections

Un représentant de chaque liste nationale enregistrée pourra siéger au Bureau des élections à compter du lundi 08 février 2010.

Documents électoraux

Article 11

Documents de campagne électorale autorisés

Chaque liste doit faire réaliser un document recto-verso, selon les critères imposés par la mutuelle aux articles 14 et 15 du présent règlement. Ce document comporte au recto, la profession de foi et au verso, la liste des candidats concernés par cette profession de foi.

Article 12

Liste des candidats

La liste des candidats apparaît au verso d'un document de format 21 X 29,7, réalisé sur un grammage de 80 grammes par m², en noir et blanc. Les listes peuvent choisir d'indiquer les qualités des candidats, dans la limite des critères suivants : âge, profession, actif ou retraité, autre mandat exercé.

Les candidats doivent impérativement être classés de 1 à 47.

Aucune liste de candidats ne peut se prévaloir du logo de la mutuelle MEDICIS.

Article 13

Profession de foi

La profession de foi d'une liste nationale apparaît au recto d'un document de format 21 X 29,7, réalisé sur un grammage de 80 grammes par m², en noir et blanc.

Les textes des professions de foi doivent respecter les règles de la bienséance et de la courtoisie. Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts de la mutuelle est exclue.

Le Bureau des élections est chargé de contrôler l'application de ces règles. En cas de non-respect, les listes des candidats concernés auront un délai de 10 jours pour remettre au Bureau des élections une nouvelle profession de foi revêtue de leur signature. A défaut, ils s'exposent à la non-publication de leur profession de foi.

Article 14

Clôture des candidatures et des professions de foi

Les documents comportant les listes nationales de candidatures ainsi que les professions de foi doivent être déposés par tous moyens avant le 08 février 2010 à 18 heures, à l'adresse suivante :

Mutuelle MEDICIS
Bureau des élections
18, rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS

Dans le cas d'un envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi.

Article 15

Communication des documents aux électeurs

L'ensemble des documents électoraux sera expédié aux électeurs en une seule fois, le lundi 15 mars 2010 au plus tard.

Un numéro Azur « spécial élections » sera mis en place à l'attention des électeurs et des candidats dès la date d'envoi des documents électoraux et jusqu'à la fin du délai accordé pour exprimer des recours (article 28 du présent règlement), et afin de faciliter la bonne compréhension des opérations de vote.

Article 16

Vote proposé, matériel de vote et enveloppes retour

Il est proposé aux électeurs de voter pour l'une ou l'autre des listes de candidats présentes, ou de voter blanc.

Le matériel de vote est, dans cette perspective, composé des documents suivants :

- D'un courrier d'accompagnement, avec en partie basse, la carte de vote détachable et au recto une notice explicative,
- Des professions de foi et au verso les listes des candidats,
- D'une enveloppe T retour destinée exclusivement au vote.

Pour voter, chaque électeur doit cocher de la manière indiquée sur la carte de vote, la case correspondant à la liste de son choix. Tout choix mal positionné ou positionné de manière à rendre la lecture du vote impossible, pourra rendre le vote nul, selon l'appréciation du Bureau des élections.

Il n'est admis ni rature, ni panachage, ni mention d'aucune sorte sur la carte de vote. Le bulletin de vote est ensuite à placer, à l'exclusion de tout autre document, dans l'enveloppe retour (la mention sur le rabat de l'enveloppe T le rappelle) prévue à cet effet. L'adresse postale du centre de tri d'ORLEANS figure sur l'enveloppe retour.

Validité du bulletin de vote : une et une seule case noircie, à l'exclusion de toute autre mention.

Vote soumis au Bureau des élections : tout autre cas.

Article 17

Date de clôture des votes

Pour que le vote soit déclaré valable et soit enregistré par le Bureau des élections, l'enveloppe de vote doit parvenir au centre de tri d'ORLEANS au plus tard le samedi 03 avril 2010.

Article 18

Coûts de campagne électorale

Les coûts de l'ensemble des opérations de vote ainsi que les frais d'Huissier de Justice et d'expert informatique le cas échéant, sont pris en charge par la mutuelle MEDICIS, pour l'ensemble des listes qui auront obtenu au moins 5% des suffrages exprimés lors de l'élection.

En deçà, la ou les listes concernées devront rembourser à MEDICIS les frais d'impression de la profession de foi.

Titre 3

Dépouillement des votes et proclamation des résultats

Article 19

Date du dépouillement des votes

Le dépouillement des votes aura lieu le Mardi 06 et, le cas échéant, le mercredi 07 avril 2010 dans les locaux de la société ASPHERIA, sise ZI du Chêne Maillard, 280 rue Marcel Paul à SARAN (45).

Les bulletins de vote seront conservés au centre de tri jusqu'à leur enlèvement sous contrôle de l'Huissier de Justice.

Article 20

Organisation du dépouillement des votes

Les opérations de dépouillement sont placées sous le contrôle des membres du Bureau des élections et actées par l'Huissier de Justice. En application des dispositions de l'article 10 du présent règlement, un représentant de chacune des listes de candidatures participe à ces opérations.

L'ensemble des opérations (édition, routage, dépouillement et proclamation des résultats) est confié à la société ASPHERIA dans le respect des délais imposés par le présent règlement et conformément aux recommandations de la CNIL.

Les salariés de la société ASPHERIA sont en charge des opérations de dépouillement, en fonction du rôle qui leur aura été confié et selon l'organisation arrêtée par le Bureau des élections.

Article 21

Dépouillement des votes

Le dépouillement des votes est réalisé au moyen de lecture optique du bulletin de vote. Deux processus indépendants et dissociés sont mis en œuvre : lecture du code barre pour l'émargement et la lecture de la case pour l'expression du vote.

Article 22

Proclamation des résultats

Une édition des résultats est remise au bureau des élections, à l'Huissier de Justice et à chacun des représentants des listes de candidatures concernés.

La promulgation des résultats est alors actée par le Bureau des élections sous forme de la rédaction du PV de dépouillement, établi en deux exemplaires et signé par les membres du Bureau des élections.

Le Bureau des élections procédera à la proclamation des résultats le mardi 6 avril 2010, ou le cas échéant le mercredi 07 avril 2010 dates à compter de laquelle des recours éventuels pourront être exercés.

Titre 4

Composition de l'Assemblée Générale de la mutuelle MEDICIS

Article 23

Rappel des règles statutaires

Conformément à l'article 10 des statuts de la mutuelle MEDICIS, les élections obéissent à un scrutin de type majoritaire à un tour, par listes bloquées.

La liste de candidats arrivée en tête lors de la proclamation des résultats voit ses 22 premiers candidats élus délégués à l'Assemblée Générale, qui en comporte 44 au total, pour les membres participants.

L'élection des 22 autres candidats se fait selon la technique du scrutin proportionnel au plus fort reste.

En proportion, compte tenu d'un renouvellement partiel de l'Assemblée Générale en 2010, la liste arrivée en tête en avril 2010 verra ses 11 premiers candidats élus délégués.

Article 24

Calcul de l'attribution des postes de délégués au plus fort reste

L'attribution des 22 derniers postes de délégués (11 derniers postes, en l'occurrence, dans le cadre d'un renouvellement partiel) est par la suite réalisée par le Bureau des élections, en présence des représentants des listes de candidats.

Article 25

Proclamation de la composition de l'Assemblée Générale de la mutuelle MEDICIS

Les résultats nominatifs sont alors établis par le Bureau des élections, sous le contrôle de l'Huissier de justice et en présence des représentants des listes de candidats concernées.

Article 26

Notification aux candidats élus

Les candidats élus délégués à l'Assemblée Générale de la mutuelle MEDICIS se voient notifier leur élection en même temps qu'ils recevront leur convocation pour la première réunion de leur nouvelle instance. Les autres candidats seront informés de manière générale, de la même manière et en même temps que l'ensemble des électeurs, membres participants de la mutuelle.

Les résultats seront immédiatement disponibles sur le site internet de la mutuelle (www.mutuelle-medicis.com). Le second exemplaire du procès-verbal de constat des résultats des élections sera affiché au siège social de la mutuelle MEDICIS, sise à Paris.

Article 27

Convocation de l'Assemblée Générale

Le Président de la mutuelle MEDICIS convoque les délégués de l'Assemblée Générale de la mutuelle MEDICIS en application de l'article 39 des statuts de la mutuelle MEDICIS.

La date de la réunion des délégués aura été arrêtée par le Conseil d'Administration de la mutuelle MEDICIS entre le 1^{er} janvier et le 06 avril 2010.

Titre 5 ***Contestations***

Article 28 ***Formalisation des recours***

Tout électeur peut saisir le Bureau des élections d'un recours contre la régularité des opérations électorales de sa section de vote. Ce recours doit être adressé au plus tard dans les 7 jours faisant suite à la proclamation des résultats, soit le mercredi 14 avril 2010 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation doit mentionner les noms, prénoms, ainsi que les opérations visées et les moyens d'annulation ou de réformation invoqués.

Le Bureau des élections instruira les recours reçus, rendra un avis et le transmettra à l'Assemblée Générale des délégués.

L'Assemblée Générale de la mutuelle, lors de sa première réunion, se prononcera définitivement sur cet avis.

Titre 6 **Loi Informatique et Libertés**

Article 29 **CNIL**

Les électeurs disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives du fichier, objet du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la Mutuelle :

Mutuelle MEDICIS
Bureau des élections
18 rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS

CALENDRIER ELECTORAL

Vendredi 1 ^{er} janvier 2010	Date d'arrêt du fichier des membres participants
	Edition du « listing électeurs »
	Appel à candidature
Lundi 08 février 2010 A 18 heures	Date limite de dépôt des candidatures
Mercredi 10 février 2010	Réunion du Bureau des Elections Validation des listes Envoi des listes validées au Prestataire
Lundi 15 mars 2010 Au plus tard	Envoi du matériel de vote
Vendredi 2 avril 2010 A 18 heures	Clôture des votes
Mardi 6 et mercredi 7 avril 2010	Ouverture des plis, dépouillement, archivage des bulletins par le Bureau des élections, en présence d'un Huissier de Justice
Mardi 6 avril 2010 ou mercredi 7 avril 2010	Proclamation des résultats
Mercredi 05 Mai 2010	Assemblée Générale de la mutuelle composée des nouveaux délégués.